AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

TENUE D'UN REGISTRE
RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-02-067 – C.P.E. MINI-CAMPUS - BAIL

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Wickham a adopté la résolution numéro 2022-02-067 intitulé « C.P.E. Mini-Campus - Bail » approuvant un projet de bail par lequel la Municipalité de Wickham loue au C.P.E. Mini-Campus, pour une durée de 10 ans, avec renouvellement automatique par période de 2 ans, un local commercial d'une superficie de 5 200 pieds carrés avec une cour extérieure à être construits sur le terrain du 893, rue Moreau, pour établir un service de garde éducatif à l'enfance reconnu par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* pour un loyer annuel de 72 800 $ taxes en sus incluant l'entretien extérieur du bâtiment et du terrain, le tout selon les conditions du projet de bail.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 mars 2022 au bureau de la Municipalité de Wickham, situé au 893, rue Moreau à Wickham, Québec, J0C 1S0 ou à l'adresse de courriel suivante dg@wickham.ca.

4. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 2022-02-067 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 128. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 2022-02-067 sera réputée approuver par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h le 3 mars 2022, au www.wickham.ca

6. Le projet de bail peut être consulté au www.wickham.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 février 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
   ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
   ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

   ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 février 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par téléphone au 819 398-6878 ou par courriel à l'adresse dg@wickham.ca.

DONNÉ À WICKHAM CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.

Réal Dulmaine
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Réal Dulmaine directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Wickham, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la résolution numéro 2022-02-067 à l'hôtel de ville et sur notre site internet (www.wickham.ca), conformément au Règlement numéro 2019-04-888, le quinzième jour du mois de février 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour du mois de février 2022.

Réal Dulmaine
Directeur général et greffier-trésorier